

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.08.12\_01**

**Le douze août deux mil vingt-quatre**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Pascal DUMONT- Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU -Nicole RECORDON-Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur David TORDJMANN- Corinne BUSALB a donné pouvoir à Olivier RUFFIER. André CARRABIN- Stéphanie MARTIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 16  
Présents : 12  
Excusés : 4  
Absents : 4  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14

Date de convocation : le 05/08/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240812-2024-08-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024

Publication : 19/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 01 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que pour assurer le service périscolaire à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer deux emplois permanents : à temps non complet (20h65 et 11h) afin d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent périscolaire (cantine – garderie) et entretien des bâtiments.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en raison d'une organisation nouvelle du service périscolaire impliquant des changements de quotité de temps de travail pour certains emplois permanents déjà existants ou la suppression d'emplois existants.

- Suppression de deux postes d'adjoints animation à temps non complet 9/35<sup>ème</sup>.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.50/35<sup>ème</sup>.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste qui a été remplacé par deux postes d'adjoint administratif à temps non complet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **CRÉÉ** deux emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet ( 20.65/35<sup>ème</sup> et 11/35<sup>ème</sup> hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>.
  - **SUPPRIME** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 9/35<sup>ème</sup>.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.50/35<sup>ème</sup>.
  - **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste qui a été remplacé par deux postes d'adjoint administratif à temps non complet).
  - **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
  - **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
  - **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

A GRIGNON, le 12 août 2024.  
Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le

